

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021 A 18 h 30
CONVOQUE LE 12 MARS 2021

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoints – BAVYE Raymond – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAOUD Fouad – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – MINOT Grégory – JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : HENOT Dominique, Adjointe – TINEBILAL Sabrina – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : BOULHEMZE Marie-Laure, Conseillère Municipale

ABSENT : PORZYCKI Philippe, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE : MINOT Grégory, Conseiller Municipal

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Adoption des décisions municipales
- 2/ Reprise sur provisions pour risques
- 3/ Débat d'orientation budgétaire 2021
- 4/ Additif à l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5/ Demande de subvention FIEET (Fonds d'intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux)
- 6/ Ouverture des centres de loisirs pendant les vacances scolaires d'avril 2021
- 7/ Remboursement centre de loisirs octobre 2020
- 8/ Schéma de mutualisation de la CALL – Service Mutualisé d'Instruction des actes d'urbanisme : renouvellement de la convention-cadre
- 9/ Attribution du marché de « travaux de voirie sur la commune »

Questions diverses

Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé à la majorité (20 l'ont approuvé, 2 ne l'ont pas approuvé (groupe « Fouquières les Lens C'est Vous ») et ont émis des observations sur le point 9 et sur le fait que les interventions orales n'y figurent pas).

1/ Adoption des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent :

Décision n° 29 du 18 décembre 2020 portant sur l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'une mairie annexe dans un bâtiment existant rue de la sucrerie :

lot n°1 – Gros œuvre étendue : Ets ARTEBAT pour un montant HT de 66 320,10 €
lot n°2 – Couverture tuile : Ets Didier LANGUE pour un montant HT de 19 579,50 €
lot n°3 – Charpente-menuiserie bois : Ets TRIONE Construction pour un montant HT de 10000 €
lot n°4 – Menuiseries extérieures : Ets SEMIT pour un montant HT de 40 366 €
lot n°5 – Carrelage/faïences : Ets NORD CARRELAGE pour un montant HT de 9 742,75 €
lot n°6 – Plâtrerie/isolation/faux plafond : Ets IMY Bâtiment pour un montant HT de 15650,06 €.
lot n°7 – Peinture : Ets RUDANT & FILS pour un montant HT de 4 852,71 €.
lot n°8 – Electricité : SARL HTC ELEC pour un montant HT de 8 500,00 €.
lot n°9 – Chauffage/plomberie/ventilation : Ets SAMIT pour un montant HT de 19 493,62 €

- Décision n° 01 du 21 janvier 2021 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 6 rue du Général Leclerc : Mme Huret a sollicité la location de ce logement vacant, le bail démarre le 1er février 2021.

- Décision n° 02 du 21 janvier 2021 portant sur le renouvellement des adhésions à 5 associations,

- Association des Maires du Pas-de-Calais : 1 448,33 €
- Association des Petites Villes de France : 674,33 €
- Association des Communes Minières : 960 €
- Association des Amis du Musée du Louvre Lens : 100 €
- Euralens : 1 000 €

- Décision n° 03 du 21 janvier 2021 portant sur l'abonnement à diverses publications.

9 abonnements pour les services municipaux et de police
13 abonnements pour les adhérents de la bibliothèque

- Décision n° 04 du 25 janvier 2021 portant sur le remboursement d'un sinistre : la MAIF a remboursé la somme finale de 1 193,72 € suite à une surtension occasionnant des dégâts à la salle Ziarkowski.

- Décision n° 05 du 25 janvier 2021 portant sur le remboursement d'un sinistre : la MAIF a remboursé la somme de 1 687,50 € suite à l'accident de circulation survenu le 11 juin 2020 sur la RD 46 et ayant endommagé 6 barrières.

- Décision n° 06 du 1er février 2021 portant sur l'attribution du marché de travaux d'accessibilité des établissements recevant du public :

lot 1 : Equipements PMR : ACCECIAA pour un montant HT de 14 999,69 €
lot 2 – Création sanitaires / douches : SOGEBAT pour un montant HT de 31 552,82 €
lot 3 – VRD et maçonnerie, portes : SOGEBAT pour un montant HT de 32 256,77 €.

- Décision n° 07 du 1^{er} février 2021 portant sur l'attribution du marché de fourniture en matériel des espaces verts et de la voirie :

lot 1 – Acquisition d'un broyeur de végétaux : Sté LAMBIN pour un montant HT de 18 600,00 €
lot 2 – Acquisition de matériel d'entretien des espaces verts et de la voirie : lot infructueux
lot 3 – Acquisition d'équipements de type agricole : lot infructueux

- Décision n° 08 du 1er février 2021 portant sur l'avenant n° 1 de l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 7 avenue Michel Bouchez : Monsieur LOGET Maxime déclare vivre en concubinage depuis le 1^{er} janvier 2021. A compter de cette date les titulaires, de l'acte d'occupation temporaire concernant ce logement, sont Monsieur LOGET Maxime et Madame WAIN Gwendoline.

- Décision n° 09 du 17 février 2021 portant sur le renouvellement de l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 150 rue du Général Leclerc à Madame BOULARD
- Décision n° 10 du 17 février 2021 portant sur l'attribution du marché pour l'achat du véhicule utilitaire 3.5 tonnes de type « polybenne » : l'offre de l'entreprise COQUIDE qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant HT de 44 800 €.
- Décision n° 11 du 2 mars 2021 portant sur le remboursement d'un sinistre : la MAIF a remboursé la somme de 823,20 € suite à l'acte de vandalisme ayant occasionné des dégradations aux palissades et aux grilles d'accès à « La Salle des Pendus » situé sur la Friche du 6/14.

2/ REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Selon le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14, il convient de constituer des provisions pour risques et charges, afin de couvrir les risques liés à des litiges et à des contentieux, notamment dès qu'ils sont constatés. Par ailleurs, le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la SEM Territoires Soixante-Deux, il a été rappelé la délibération du 19 décembre 2016 autorisant la constitution d'une provision d'un montant de 200 000 €, celle du 6 avril 2018 autorisant la constitution d'une provision d'un montant de 500 000, celle du 11 avril 2019 autorisant la constitution d'une provision d'un montant de 400 000 € et celle du 10 mars 2020 autorisant la constitution d'une provision d'un montant de 400 000 €.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la Collectivité a décidé de signer le protocole d'accord transactionnel visant à mettre un terme au litige actuel entre la commune et la SEM Territoires Soixante-Deux et engageant la Ville à la prise en charge, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022, de la moitié du déficit de trésorerie de l'opération lié au « contentieux VANTHOURNOUDT », soit une somme à verser par la Ville au bilan de l'opération de 1 778 445 €.

La fin du risque étant avéré, il convient de procéder à la reprise des provisions réalisées en 2016, 2018, 2019 et 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé la reprise des provisions pour un montant total de 1 500 000 € constituée à l'article 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges ». Cette reprise de la provision s'effectuera à l'article 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels ».

24 voix POUR dont 5 procurations 0 voix CONTRE
3 Conseillers Municipaux n'ont pas pris part au vote

3/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2021

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des éléments financiers ci-dessous :

Taux d'imposition des taxes locales

dénomination des taxes	ANNEE 2019	ANNEE 2020	VARIATION
taxe d'habitation	12.82 %	12.82 %	0 %
foncier bâti	28.36 %	28.36 %	0 %
foncier non bâti	89.71 %	89.71 %	0 %
taux de progression	0 %	0 %	0 %

Produits des taxes locales

dénomination des taxes	ANNEE 2019	ANNEE 2020	VARIATION
taxe d'habitation	617 073 €	633 521 €	+ 2,66 %
foncier bâti	1 091 615 €	1 121 214 €	+ 2,71 %
foncier non bâti	11 791 €	10 884 €	- 7,40 %
taux de progression	1 720 479 €	1 765 619 €	+ 2,62 %

Dotations de l'Etat

dénomination des dotations	ANNEE 2019	ANNEE 2020	VARIATION
dotation forfaitaire	1 170 159 €	1 171 078 €	+ 0,078 %
dotation solidarité rurale	232 701 €	254 526 €	+ 9,37 %
dotation solidarité urbaine	1 238 972 €	1 271 602 €	+ 2,64 %
taux de progression	2 641 832 €	2 697 206 €	+ 2,10 %

Dotations de l'Etat/population

dénomination des dotations	année 2019	année 2019/habitant	année 2020	année 2020/habitant
dotation forfaitaire	1 170 159 €	183,12 €	1 171 078 €	182,98 €
dotation solidarité rurale	232 701 €	36,41 €	254 526 €	39,77 €
dotation solidarité urbaine	1 238 972 €	193,89 €	1 271 602 €	198,69 €
	2 641 832 €	413,42 €	2 697 206 €	421,44 €

Dépenses de fonctionnement/habitant

nature des dépenses	année 2019	année 2019/habitant	année 2020	année 2021/habitant	taux de progression
charges à caractère général	1 358 292,51 €	212,56 €	1 351 778,02 €	211,21 €	+ 0,07 %
charges de personnel	2 302 780,86 €	360,37 €	2 400 599,51 €	375,09 €	+ 4,10 %
autres charges de gestion courante	383 763,56 €	60,05 €	412 954,97 €	64,52 €	+ 7,62 %
charges exceptionnelles	17 929,53 €	2,80 €	25 866,00 €	4,04 €	+ 44,35 %
	4 062 766,46 €	635,78 €	4 191 198,50 €	654,87 €	+ 3,02 %

Recettes de fonctionnement /habitant

nature des recettes	année 2019	année 2019/habitant	année 2020	année 2020/habitant
atténuation de charges	52 123,50 €	8,15 €	47 352,48 €	7,40 €
produits des services	164 561,15 €	25,75 €	154 071,92 €	24,07 €
impôts et taxes	2 805 757,51 €	439,08 €	2 853 285,88 €	445,83 €
dotations et participations	3 054 338,68 €	477,98 €	3 138 883,08 €	490,45 €
autres produits de gestion	181 333,84 €	28,37 €	163 901,29 €	25,61 €
produits exceptionnels	220 621,01 €	34,52 €	35 697,50 €	5,58 €
	6 478 735,69 €	1 013,85 €	6 393 192,15 €	998,94 €

(- 1,32 %)

En dépit d'un contexte budgétaire difficile et incertain pour les collectivités territoriales depuis le début de la pandémie, avec des recettes de fonctionnement en baisse, la commune entend poursuivre :

- Le maintien des taux d'imposition et des tarifs des services.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte de la réorganisation et des besoins des services municipaux qui garantiront une amélioration du service public.
- Un volume d'investissement conséquent.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1% et celles d'investissement inférieures à 1% afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public et du programme d'effacement des réseaux,
- Poursuite de la rénovation de la voirie et des trottoirs,
- Poursuite de la réalisation de parkings de proximité et écologiques,
- Poursuite de la réalisation de mesures facilitant l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics,
- Poursuite du développement d'aires sportives de nature,
- Poursuite de l'aménagement de la Mairie annexe rue Uriane Sorriaux,
- Poursuivre la mise en place de vidéo protection par quartier
- Construction du centre socio-culturel,
- Aménagement du bâtiment situé sur la friche 6/14,
- Création d'un espace dédié aux adolescents
- Création d'un second béguinage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté le rapport d'orientations budgétaires

24 voix POUR dont 5 procurations
3 voix CONTRE dont 0 procuration

4/ ADDITIF A L'ARTICLE 30 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé la délibération en date du 16 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Sur préconisation de la sous-préfecture et compte tenu du fait que des élus peuvent quitter leur groupe en cours de mandat, il est proposé un additif à l'article 30 du règlement intérieur des séances du Conseil Municipal, comme suit :

« Le droit d'expression d'un conseiller d'opposition dans le bulletin d'information générale doit pouvoir s'exercer indépendamment de son appartenance ou non à un groupe politique. Le droit d'expression appartient à chaque élu (TA Versailles, 25 mai 2004, Chandon, n° 0203884). Bénéficie également de ce droit le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat (CAA Versailles, 13 décembre 2007, Bellebeau, n° 06VE00383). Plus précisément en ce qui concerne l'espace d'expression en tant que tel et ainsi que l'expose la réponse ministérielle n° 00238 (JO du Sénat 2007), le règlement intérieur organisant l'expression des conseillers doit être suffisamment souple pour intégrer les possibles mouvements politiques durant la mandature et envisager ainsi l'hypothèse selon laquelle un conseiller municipal qui fait partie de la majorité le jour de l'installation du conseil soit amené à la quitter de façon définitive avant la fin du mandat. Tout élus au cours de la mandature, indépendamment de son appartenance ou non à un groupe politique, pourra exercer son droit d'expression dans le bulletin où un espace lui sera réservé ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté l'additif à l'article 30 du règlement intérieur des séances du Conseil Municipal comme exposé ci-dessus, à l'unanimité (27 voix POUR dont 5 procurations).

5/ DEMANDE DE SUBVENTION FIEET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS-TRAVAUX D'ELAGAGE, D'ABATTAGE ET DE PLANTATION D'ARBRES

Il a été rappelé à l'assemblée que l'Office National des Forêts a effectué en 2019 un diagnostic sanitaire et mécanique des arbres des écoles, de la rue de la Sucrerie et du Parc des Ruissoirs. Suite à celui-ci, les arbres dangereux ont été abattus. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Tesson pour que les recommandations et préconisations contenues dans ledit rapport puissent être appliquées. Une estimation des travaux a été réalisée et s'élève à un montant de 403 479 € HT. Il a été proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du FIEET (Fonds d'intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux) en ce qui concerne le marché de travaux d'élagage, d'abattage et de plantation d'arbres sur le territoire de la Commune de Fouquières-Lez-Lens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 5 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention au taux de 12,39 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux, dans le cadre du FIEET soit 50 000 €, montant maximal pouvant être accordé et a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention FIEET. La Commune s'engage à entretenir les plantations qui seront réalisées dans le cadre de ce dossier.

6/ OUVERTURE DE CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES D'AVRIL 2021

Il a été proposé à l'assemblée d'ouvrir un centre de loisirs pendant les prochaines vacances d'avril 2021, soit :

lundi 26 avril au vendredi 07 mai 2021 inclus.

Il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, les tarifs suivants :

Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide
Au temps libre de la CAF

- 1 ^{er} enfant	5.10 €
- 2 ^{ème} enfant	4.90 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.70 €

Enfants ouvrant droit à l'aide au temps
libre de la CAF

- 1 ^{er} enfant	5.00 €
- 2 ^{ème} enfant	4.80 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.60 €

Un droit d'inscription de 5€ par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide
Au temps libre de la CAF

- 1 ^{er} enfant	10.20 €
- 2 ^{ème} enfant	9.80 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	9.40 €

Enfants ouvrant droit à l'aide au temps
libre de la CAF

- 1 ^{er} enfant	10.00 €
- 2 ^{ème} enfant	9.60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	9.20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

Le centre de loisirs fonctionnerait du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Si le Conseil Municipal donnait son accord, des enfants pourraient être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs : soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèverait à :

Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1,00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,00 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1,10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Les parents ayant déjà versé la participation forfaitaire AIC pour le mois d'avril seront dispensés de participation complémentaire.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé serait fixé à 1,65 €.

Seront aussi fixés les projets éducatifs et pédagogiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'un centre de loisirs pendant les vacances scolaires d'avril 2021 à l'unanimité (27 voix POUR dont 5 procurations).

8/ REMBOURSEMENTS DU CENTRE DE LOISIRS D'OCTOBRE 2020

Il a été rappelé à l'assemblée que le centre de loisirs qui s'est déroulé durant les vacances scolaires d'octobre 2020, n'a pas pu aller à son terme du fait d'un nombre important de cas Covid. De ce fait les enfants n'ont pu le fréquenter durant la 2^{ème} semaine. Au vu de ces circonstances indépendantes de la volonté des familles, il a été proposé à l'assemblée de procéder au remboursement des 5 jours de centre qui n'ont pas pu se tenir, calculé selon chaque situation individuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (27 voix POUR dont 5 procurations). Le total des sommes autorisées au remboursement s'élève à 1 039,90 €.

8/ SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CALL – SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique

Il a été rappelé que :

Pour répondre aux besoins des communes dans le domaine de l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) avait décidé la création d'un service commun d'urbanisme chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) au sein des services communautaires.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 juin 2015, avait décidé d'adhérer à ce service et de signer une convention précisant le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, et les responsabilités.

Lors de sa séance du 3 juin 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les modifications de la convention-cadre et ses annexes, adoptées par le Conseil Communautaire de la CALL en date du 25 avril 2019 et avait autorisé le Maire à signer la nouvelle convention-cadre, applicable à compter du 1er juillet 2019.

La convention se terminant avec le mandat électif, il est nécessaire de la renouveler.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 5 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention-cadre d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du droit des Sols avec la CALL, à effet au 28 mai 2020 et de prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché et des modalités de remboursement fixées à l'article 5 de ladite convention

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice en cours (et suivants) en dépenses.

La convention conclue et reconduite tacitement par année civile jusqu'à l'échéance du mandat municipal en cours, sauf dénonciation dans les délais et formes prévus dans ladite convention.

9/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE « TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE »

Il est rappelé à l'assemblée le projet de travaux de voirie sur la commune, notamment pour les rues Jean Jaurès, Jules Guesde, Bourganeuf 2ème partie et Uriane Sorriaux. Le Cabinet REVAL à Calonne-Ricouart avait été désigné, par la décision municipale n° 14/2019, Maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif au code de la commande publique,

Considérant l'ouverture des plis le 14 septembre 2020, relative aux offres du marché, en procédure adaptée : « Travaux de voirie sur la commune »,

Considérant les analyses des offres effectuées les 28 octobre 2020 et 17 mars 2021, par le Cabinet REVAL à Calonne-Ricouart, Maître d'œuvre, comme suit :

Classement	ENTREPRISE	CRITERE PRIX 60 points	VALEUR TECHNIQUE 40 points	NOMBRE DE POINTS OBTENUS SUR 100 pts	PRIX HT
1	EUROVIA	54,90	38,50	93,40	679 438,10 €
2	COLAS	60,00	32,25	92,25	621 363,60 €
3	BROUTIN TP	54,40	37,00	91,40	684 754,30 €
4	ACTIF TP	55,90	32,25	88,15	667 002,08 €
5	EIFFAGE ROUTE	49,80	34,00	83,80	747 937,68 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 5 procurations) de retenir l'entreprise EUROVIA de Mazingarbe, classée 1^{ère} car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères de pondération et qui s'élève à 679 438,10 € Hors Taxes, pour la réalisation des travaux de voirie des rues Jean Jaurès, Jules Guesde, Bourganeuf 2^{ème} partie et Uriane Sorriaux et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Questions déposées par le groupe « Fouquières les Lens c'est vous » :

1) Madame la présidente, pourquoi lors du conseil municipal du 18 décembre dernier, vous ne nous avez pas laissé poser nos questions nous-même, comme cela doit se passer ? Car en les lisant vous-même, vous avez volontairement retiré la dernière phrase de la 1^{ère} question, qui était : "Quelles solutions envisagez-vous d'apporter au collectif Fouquières-lès-Lens Liberté pour résoudre le problème de stationnement des voitures gênantes sur la voie publique rue de la liberté et des voitures épaves qui se trouvent dans la même rue mais en domaine privé appartenant à Maisons & Cités ? Nous savons que le problème n'est pas seulement que dans cette rue ; malheureusement d'autres en sont concernés dans la commune ? Votre réponse indiquait « que cela concernait d'autres rues alors que nous l'avions mentionné dans notre question ».

J'étais dans le feu de l'action, dans l'élan.....

La réponse, que j'ai apporté à votre question est : « Vous avez raison de soulever cette problématique qui concerne l'ensemble du territoire ». Vous l'avez évoqué dans votre question et je l'ai mentionné dans ma réponse. Rien ne nous empêche d'avoir des points convergents sur ce sujet qui impacte l'ensemble du territoire.

2) Suite à notre demande, vous nous avez communiqué le montant du contrat d'entretien du jet d'eau se trouvant au rond-point en bas de la rue Pasteur ; en nous indiquant qu'il était arrêté en 2020 et non renouvelé. Quel est l'avenir à court terme pour ce jet d'eau qui a fonctionné en pointillés durant des années ?

Nous n'avons pas attendu votre question pour y réfléchir. Une réflexion est en cours sur l'aménagement de ce rond-point

3) Au conseil municipal du 5 octobre dernier, vous aviez évoqué les pass numériques pour lutter contre l'illectronisme. Combien de pass ont été distribués à la population et pour quelles actions de formation ?

Les pass numériques ont bien été réceptionnés par nos services. Aucun pour le moment n'a été distribué. Une Formation est prévue la semaine prochaine par CALL à destination des prescripteurs, afin de déployer les pass numériques. Cette formation va permettre de cibler le public concerné et optimiser le déploiement. Les pass numériques vont permettre aux utilisateurs de s'initier ou de se perfectionner au numérique. Ils pourront se former pour maîtriser l'art de la démarche en ligne (recherche d'emploi, démarches administratives ou tout simplement être en contact avec un proche éloigné).

4) Quelles aides pratiques avez-vous mis en place, pour faciliter la vaccination de nos aînés en perte d'autonomie notamment pour les prises de rendez-vous et le déplacement physique de ces personnes ?

Le CCAS a pris contact avec le public prioritaire à savoir les plus de 75 ans. Pour les plus autonomes, ils ont pu se rendre au centre de vaccination à Lens samedi dernier par leur propre moyen. Pour les moins autonomes une navette a été mise en place par la municipalité. Une cinquantaine de personnes de plus de 75 ans sont vaccinées ou sont en voie de vaccination.

Plus de 150 personnes ont été contactées par le CCAS qui a reçu également une trentaine d'appel. Nous pouvons accompagner les personnes qui sont moins autonomes et qui le souhaitent.

5) Nous savons que les ASVP ont été recrutés et sont en charge du problème de stationnement des véhicules non assurés et non roulants. Comment vont-ils régler ce problème ?

Les ASVP ne sont pas seulement en charge que du stationnement des véhicules.

Une fois l'infraction ou le délit constaté, les ASVP prendront contact avec un référent de la police national qui prendra les mesures nécessaires en fonction de la situation.

6) Comment est justifiée la fermeture de classe pour la rentrée prochaine à l'école Condorcet-Curie ? Que vous a dit l'inspectrice ?

Je ne peux que regretter la fermeture de cette classe en dédoublement.

J'ai pris contact avec Mme Debast, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de montigny-en-gohelle : la mesure de fermeture de l'école Condorcet Curie est une fermeture au titre des dispositifs dédoublés qui regroupent qu'un maximum de 14 élèves. Cette fermeture n'impacte aucunement le taux d'encadrement des élèves des autres classes déjà très en deçà des seuils.

Toutefois nous avons des ouvertures de postes au titre des classes dédoublées

- 1 ouverture à l'école maternelle jules Ferry
- 1 ouverture à l'école maternelle jacques Prévert
- 1 ouverture à l'école maternelle jean Macé
- 1 ouverture à l'école élémentaire jules Ferry

7) Des parents se sont manifestés à vous et à Mme Hénot, adjointe à l'enseignement, il y a plusieurs mois concernant notamment le problème des horaires de sortie des écoles Prévert et Condorcet-Curie qui sont toutes deux à 11h30 et 16h30, ne laissant pas le temps aux familles de faire le trajet en sécurité ou sans devoir laisser seul un enfant devant l'école.

Ils n'ont pas obtenu de réponse. Avez-vous étudié le problème, évoqué depuis plusieurs années par plusieurs parents ?

Quelle solution proposez-vous ?

Je pense qu'il faut une certaine cohérence concernant les horaires d'écoles et que ces horaires doivent rester identiques sur la commune. A l'école Prévert, un petit battement est permis par la directrice pour déposer les enfants. Pour l'école Condorcet, un battement de 10 minutes s'est instauré pour que la totalité des classes puissent sortir. En cas de retard exceptionnel, il est recommandé aux enfants d'attendre près de la porte d'accueil, en toute sécurité, où il y a toujours un adulte.

Je vous rappelle également que nous avons un service de restauration et un accueil périscolaire pour les parents qui rencontrent des problèmes au quotidien pour pouvoir être ponctuels.

8) Sur quelle liste vous êtes-vous basés pour la distribution des colis aux anciens mineurs s'il vous plaît ? Nous avons été alertés qu'une personne recevant habituellement une invitation, et donc connue de vos services, a été oublié.

Nous nous sommes basés sur la même liste que les années précédentes. Cette erreur n'est pas connue de nos services et nous sommes surpris que cette personne ne se soit pas manifestée. Si une erreur est intervenue nous nous excusons auprès de cette personne et l'invitons à contacter nos services. Nous invitons nos anciens mineurs non connus de nos services à venir s'enregistrer.

9) *Samedi dernier, notre département était en vigilance jaune "vents violents". J'ai été alerté par des passants qu'un panneau de signalisation risquait de s'envoler au rond-point du zèbre. J'ai tenté de joindre la mairie pendant 3 heures, en vain car la ligne sonnait toujours occupée. Quelle est la procédure à suivre pour joindre l'adjoint d'astreinte le soir ou le week-end ?*

Nous avons des astreintes élus et employés du service technique qui sont sollicités uniquement par la police et les pompiers. Donc en cas de problème prenez contact avec le 17 ou le 18 qui prendront les mesures nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

AUCUNE

Affiché le 24 mars 2021

Le Maire
Mme HOCHART Donata